

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Au Conseil Général :

Les Experts des Tabacs. — La Caisse des Planteurs. Assurance facultative. — Les biens de Mainmorte. Les Cantonniers.

La suite

La résistance « héroïque » de la Bretagne a pris fin. Toutes les écoles non autorisées sont fermées. Il n'y aura plus d'eau-de-vie ni de cidre gratis aux cabarets pour les nobles défenseurs de la plus sainte des causes. Le pays va rentrer dans la tranquillité.

Cléricaux et monarchistes sont battus ; ils devaient s'y attendre. Quelques pochards entraînés, ont envoyé leurs déjections à la figure des représentants de la loi, et cela constitue, à ce qu'il paraît, une prouesse digne des temps de la chevalerie. Pour que ces pauvres d'esprit semblent moins jobards on les encense dans les journaux bien pensants, qui deviennent ainsi les organes du tout à l'égoût. Quand à la France, elle regarde gouailleuse, et par la voix de ses conseillers généraux, elle crie courage et bravo au ministère.

C'est que ceci n'est qu'un commencement qui demande une suite.

Il faut, tout d'abord, que les manieurs de purin et brasseurs de vidanges fassent connaissance avec la police correctionnelle. On a montré trop d'indulgence en relâchant certains manifestants trop impulsifs. Mais les procès-verbaux demeurent et ils doivent recevoir leurs conclusions indispensables de poursuites. Il faut qu'après la loi, l'autorité hafouée ait sa revanche. Nous savons que sur ce point, satisfaction sera donnée aux consciences françaises.

En second lieu, il importe de laïciser, au plus vite, toutes les écoles communales de filles. Depuis 1896, la Chambre en a fait une obligation au gouvernement, mais ni les Dupuy, ni les Méline n'ont senti le courage de procéder au nettoyage nécessaire. Leur politique d'alliance avec la droite s'y opposait radicalement. Le ministre Combes n'a pas de ces compromissions et il peut compléter le programme de défense républicaine.

Enfin, la question de la dénonciation du Concordat se pose virtuellement. En libérant le budget des cultes, on trouve aussitôt des ressources pour l'enseignement public.

La liberté de conscience impose la neutralité de l'Etat en matière religieuse. Donc, plus de Concordat ; mais à titre de précaution politique, le droit de vote retiré aux religieux catholiques, parce qu'ils obéissent à une autorité étrangère, qui est le pape.

Tels sont les desiderata de la République progressiste. Les deux premiers sont aisément exécutables ; le troisième peut être dès maintenant préparé.

Quand on voit l'attitude des bretons et que l'on sait quels alcools l'ont provoquée,

on est convaincu que la France ne retrouvera sa grandeur et sa puissance que lorsqu'elle aura, à l'imitation de la Révolution, détruit l'esprit de rétrogradation et de bêtise qui la ronge, et qui en ferait, s'il triomphait, une nouvelle Espagne ou une nouvelle Pologne.

C. R.

Un discours de M. Trouillot

Voici un discours prononcé par M. Trouillot, ministre du commerce et de l'industrie, au banquet de Besançon qui a suivi les fêtes données en l'honneur de Victor Hugo.

La première partie était relative aux événements de Bretagne et à l'application de la loi sur les associations.

Voici les passages essentiels de la seconde partie, dans laquelle il recherche les causes de la « bataille » actuelle :

Quoi de plus frappant, dit-il, que de voir cette bourgeoisie qui peut se glorifier, dans le passé, de tant d'initiatives généreuses ; qui était à la tête du mouvement philosophique du dix-huitième siècle ; à laquelle, pour beaucoup, on doit le mouvement égalitaire d'où sortit la Révolution française, et qui demeura voltairienne jusque sous Louis-Philippe, devenir peu à peu réactionnaire et cléricale, à mesure que l'éducation du jésuite parvient à la pénétrer. (Applaudissements).

Eh bien ! mes chers concitoyens, je le dis avec le sentiment de signaler un véritable péril, il faut que cette bourgeoisie prenne garde, s'ils s'attachent à imiter, non plus par les côtés chevaleresques d'une autre époque, mais seulement dans ses prétentions, ses travers et ses fautes, une aristocratie disparue : s'ils s'amuse à la copier par des appellations et des particules de fantaisie ; s'ils suivent les offices religieux, non pas par conviction, ce qui est respectable, mais par pose et par esprit de fronde, ce qui est détestable ; si on les voit fortifier, en quelque sorte, dans le moindre de nos villages, le château, la cure, pour s'isoler du mouvement démocratique, on verra cette bourgeoisie spéciale, transfuge des traditions de ses devanciers, et qui trouve élégant de boudier jusqu'à leur œuvre, en arriver à partager le sort d'une aristocratie mise aujourd'hui à l'écart des affaires publiques. Le jour où cette force sera définitivement perdue, il sera trop tard pour s'en repentir. (Applaudissements).

Il faut, mes chers concitoyens, que la bourgeoisie spéciale dont je parle se mette en face de cette situation et qu'elle choisisse entre

une aristocratie décidément bien morte et une démocratie toujours plus vivante. (Applaudissements).

J'ai touché, je crois, mes chers concitoyens, aux causes réelles de l'état de choses auquel nous avons à porter remède. Le gouvernement aura toujours à compléter, au point de vue de l'enseignement secondaire, ce qui a été fait pour l'enseignement primaire : c'est un devoir qui s'impose à lui et auquel il en failira pas. (Applaudissements).

INFORMATIONS

Mouvement diplomatique

Le *Petit Parisien* dit que M. Delcassé, qui est rentré à Paris, va arrêter définitivement l'important mouvement diplomatique dont il a été déjà parlé. Le mouvement sera soumis à la fin de la semaine à la signature de M. Loubet. Les nouveaux titulaires des ambassades de Berlin et de Saint-Petersbourg seront pris dans la diplomatie.

Les prochains déplacements de M. Loubet

Le Président partira pour Montélimar jeudi ou vendredi de la semaine prochaine.

Pendant l'absence du Président, qui durera environ une semaine, M. Combarieu se rendra avec sa famille à Cahors, où il va prendre ses vacances.

M. Loubet sera de retour à Rambouillet pour l'ouverture de la chasse, qui a lieu, en Seine-et-Oise, on le sait, le dimanche 7 septembre.

Au Ministère de la Guerre

M. Gros chef adjoint du cabinet du président du conseil, est nommé chef du cabinet civil du ministre de la guerre, en remplacement de M. Cazelles. Il prendra possession de son poste le 15 septembre. M. Gros était, sous le ministère Waldeck-Rousseau, chef adjoint du cabinet de M. Baudin, ministre des travaux publics.

Retrait d'Emploi

Par décision présidentielle du 19 août 1902, rendue sur le rapport du ministre de la marine, le lieutenant de vaisseau de La Motte est placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi pour avoir pris part à une manifestation politique contre les décisions du gouvernement.

Le Général Saussier à Constantinople

Sur invitation du sultan, M. Constant, ambassadeur de France et le général Saussier ont dîné, lundi au palais. Un concert a suivi le dîner.

Le général Saussier est parti mercredi. Le sultan lui a offert un magnifique revolver de travail indigène.

Les honneurs presque princiers rendus au général sur l'ordre du sultan, ont été très remarqués et sont considérés comme un indice de son désir d'entretenir les meilleures relations avec les personnes marquantes en France.

L'affaire du colonel Saint-Rémy

Les services du génie ont procédé à l'aménagement d'un appartement à la prison militaire de Nantes, où le lieutenant-colonel de Saint-Rémy est incessamment attendu.

La chambre destinée au lieutenant-colonel est située dans le bâtiment de la prison affecté au logement du directeur et des surveillants. Elle occupe le premier étage côté est. On n'a pu aménager dans la prison même une chambre convenable, les locaux disciplinaires n'étant pas dans les conditions voulues.

L'enquête de la justice militaire sera probablement de courte durée. Aussitôt terminée, M. le capitaine rapporteur Janin la communiquera au commissaire du gouvernement ; puis le dossier sera envoyé à M. le général Grisot qui pourra donner l'ordre de mise en jugement deux ou trois jours après.

Dans la salle du conseil, à part une place plus large réservée à la presse, aucune disposition spéciale ne sera prise.

Nous croyons savoir que le procès aura vraisemblablement lieu du 3 au 8 septembre.

On nous a rapporté, en outre, qu'un second logement allait être préparé pour recevoir le commandant Leroy, du 19^e, qui comparaitrait, lui aussi, devant le conseil de guerre du 11^e corps.

C'est le général Grisot qui est appelé à nommer les membres du conseil, qui sera composé de la façon que nous avons déjà rapportée. Le lieutenant-colonel Lemoine sera commissaire du gouvernement et M^e Giraudeau présentera la défense de l'inculpé.

M. Croc et M. Pichon

M. Pierre Croc, chef de la résistance à Ploudaniel, a adressé à M. Pichon, sénateur du Finistère, une protestation contre son intervention qu'il qualifie de capitulation.

CHRONIQUE LOCALE

Prix de vertu

L'Académie française a décerné, cette année, les récompenses pour actes de vertu aux personnes dénommées ci-après :

Breil, Mélanie, demeurant à Miers, un prix de 500 fr. (fondation Monthyon).

Delmas, Marie, à Cahors, prix de 500 fr. (même fondation).

Balmes, Marie, à Salviac, prix de 500 fr. (fondation Camille Favre).

Estanol, Philomène, à Cahors, prix de 500 fr. (même fondation).

Moles, Maria, à Montcléra, prix de 500 fr. (même fondation).

Tulet, Adèle, à Cahors, prix de 500 fr. (même fondation).

Bassières, Joséphine, à Douelle, une médaille de 300 fr. (fondation Marie Lasne).

Fourrier, Emilie, à Cahors, une médaille de 300 fr. (même fondation).

Bal

Nous recevons, avec prière d'insérer, la note suivante :

Les jeunes gens de la ville de Cahors désireux de participer au traditionnel Bal de la jeunesse et de lui donner, ainsi que les années précédentes, le plus grand éclat possible, sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le mardi 26 courant à 8 heures 1/2 très précises du soir dans une des salles de la Mairie, à l'effet d'élire une commission provisoire.

Le crime d'Orniac

CHASSE A L'HOMME

Nous avons parlé de l'audacieuse évasion de Dilhac, l'assassin du malheureux Dournes.

Dilhac, après avoir aveuglé le maréchal des logis de Sabadel sous sa blouse, s'était précipité en courant dans les bois de Domenac, appartenant à M. Delpech; où il ne tarda pas à disparaître.

Après plusieurs heures de recherches inutiles, le maréchal des logis dut rentrer à Sabadel.

Ses chefs furent prévenus mercredi matin ainsi que le parquet, de l'évasion de Dilhac.

A cette nouvelle, M. Rossi, capitaine de gendarmerie, partit aussitôt pour Sabadel, accompagné du maréchal des logis Arbon et des gendarmes Bédriens, Courdès et Barjou.

Des instructions étaient envoyées en même temps par le parquet aux maires des communes avoisinantes et aux principales gares de la région.

En arrivant sur les lieux, le capitaine Rossi trouva la population du canton de Lauzès prête à le seconder dans ses recherches.

Une battue fut organisée pour le lendemain jeudi, et rendez-vous fut pris à la maison du crime.

Dès la pointe du jour, sous la direction du capitaine de gendarmerie de Cahors, la chasse à l'homme fut faite dans la zone comprise entre les communes de Sabadel, Blars, Sauliac, Orniac et Cabrerets. Les maires de ces communes et bon nombre de leurs administrés, armés de fusils, ont, avec les gendarmes de plusieurs brigades, fouillé les bois, fermes, cabanes, grottes et souterrains.

Les bois de M. Delpech, qui couvrent une surface de plus de 200 hectares, paraissent offrir une retraite facile à l'assassin; les fourrés y sont nombreux, presque impénétrables; enfin, les cavernes souterraines, que l'on appelle igues, sont autant de retraites pour celui qui veut se dérober.

Toutes les recherches faites ont été infructueuses; Dilhac est resté introuvable, aucune trace n'a pu être relevée décelant son passage.

La population est consternée de l'inutilité de ces recherches. Dilhac, en effet, est redouté de tous, plusieurs même craignent d'être l'objet de ses vengeances.

Les recherches vont être poursuivies avec plus d'ardeur que jamais et nous croyons savoir qu'à la demande du parquet une forte prime sera accordée à celui qui parviendra à remettre Dilhac, l'assassin de Dournes, entre les mains de la justice.

Tribunal correctionnel

Dans son audience de vacation le tribunal correctionnel a jugé les affaires suivantes :

Le sieur Camille Bruyère, 33 ans, à Casagne, est condamné à 100 fr. d'amende pour délit de chasse.

Le tribunal confirme le mandat de dépôt du sieur Dominique Bernard, sans domicile fixe, inculpé de vagabondage.

La nommée Marie Laville, épouse Marty, de Saint-Caprais, poursuivie pour coups et blessures, est acquittée.

Musique du 7^{me} détaché

PROGRAMME DU 24 AOUT

| | |
|------------------------------------|----------|
| Le Dieu et la Bayadère (Ouverture) | Auber. |
| L'Arlésienne en 2 suites | Bizet. |
| 1 ^o A. Prélude | |
| B. Minuetto | |
| C. Adagietto | |
| D. Carillon | |
| 2 ^o A. Pastorale | |
| B. Intermezzo | |
| C. Farandole | |
| Lakmé (Fantaisie) | Delibes. |
| Les Echos du Quercy | Kelsen. |

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. Allées Fénélon.

Pitules Suisses. Rhumatismes, goutte, névralgie, Migraines, maux de tête. 1 fr. 50.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis au public

Le premier septembre 1902, à 2 heures du soir, il sera procédé à l'examen des conscrits de la classe 1901 du recrutement de Cahors qui demandent à être incorporés dans une section de commis de l'intendance.

Les jeunes gens qui désirent être examinés devront se présenter à la date sus-indiquée à la Sous-Intendance de Cahors, boulevard Gambetta n° 61, sans autre avis et porteurs de leur demande.

Arrondissement de Cahors

SABADEL-LAUZÈS. — Il paraît que nous n'en avons pas fini avec le mouvement protestant à Sabadel.

C'est du moins ce qui ressort d'une 3^e lettre — toujours anonyme — que nous avons reçue.

Assurément cette 3^e lettre n'émane pas de la même source que les deux autres. De chaque ligne se dégage un accent de sincérité et de bonne foi qui contraste avec l'accent de ses devancières et qui nous fait regretter qu'elle ne porte pas une signature. La discrétion absolue est de règle au *Journal du Lot* et nous ne mentirons jamais à notre vieille réputation.

L'auteur de la lettre appartient, à n'en pas douter, à ce petit groupe qui est allé « sincèrement au protestantisme » et que nous n'avons pas entendu viser dans nos précédents articles.

Nous avons toujours dit et nous le répétons : nous avons le respect des convictions sincères et des conversions qui ne se déjugent pas par des *pirouettes* ridicules.

Si MM. Massip, Bastide et consorts, stylés par M. Blanc, ont simulé un zèle de néophytes protestants qui les rendra la risée de tous les partis; s'ils *adorent aujourd'hui* avec un ferveur d'assomptioniste ce qu'ils *brûlaient hier*, n'avons-nous pas le droit de traiter de *fumistes* tous ceux qui prennent part à cette comédie politico-religieuse.

Ceux qui, sans arrière-pensée haineuse ou intéressée, sont allés au culte protestant, doivent, comme nous, juger sévèrement les pitres qui chantaient hier les psaumes et qui aujourd'hui hurlent :

Sauvez Rome et la France, etc.

Je ne parle pas de ceux qui n'ont pris aucune part au mouvement et qui se sont contentés de rester spectateurs. Comment vont-ils accueillir ces transfuges des deux cultes dissidents ! Ils vont les mépriser sans doute, car le mépris est bien la seule attitude qui convienne en pareille occurrence.

Catholiques et protestants peuvent voisiner et avoir les uns pour les autres estime réciproque, et nous sommes certains qu'il en est ainsi à Sabadel. Mais qui aura désormais confiance en ceux qui, hier encore, recevaient, hébergeaient chez eux les ministres protestants, après avoir abjuré le catholicisme et qui aujourd'hui, continuant leurs *pirouettes* recherchent ostensiblement l'alliance du curé de la paroisse ?

L'auteur de la lettre espère que l'absence du « pasteur » n'est que passagère et que les exercices du nouveau culte recommenceront bientôt, malgré ce qu'on en a dit.

Nous avouons ne pas être dans les secrets des dieux. Mais on nous permettra bien de faire une supposition qui est celle-ci :

Ou MM. les pasteurs protestants ont été renvoyés par ceux qui les avaient appelés, et alors il est à peu près certain qu'ils ne reparaitront pas à Sabadel, leur mission ayant pris fin.

Ou bien leur absence n'est que momentanée et voulue, et alors ils sont trop dévoués à leur ministère pour laisser en détresse ceux qui ont eu foi en leur doctrine.

— Nous croyons que la dernière hypothèse est la vraie. —

En tout cas, que notre correspondant anonyme se rassure : nous n'attaquerons jamais ceux qui auront une attitude loyale et correcte, nous réserverons nos railleries pour les hypocrites de tous les partis.

X...

Arrondissement de Figeac

FIGEAC — Mort subite. — M. Louis Andrieu, âgé de trente-huit ans, surveillant d'octroi, se trouvait lundi, vers cinq heures du soir, de service à la gare. Le travail terminé, comme il se disposait à rentrer dans son bureau, il s'affaissa subitement. Relevé de suite, tous les soins prodigués furent inutiles. Le docteur Fau, appelé, ne put que constater le décès.

Cette mort est attribuée à la rupture d'un anévrisme.

Accident grave. — Le même jour, la dame Cayrol, âgée de cinquante-six ans ménagère à Figeac, rue du Faubourg-d'Anjou, conduisait attachée à une corde une brebis accompagnée d'un agneau. La bête, effrayée par le bruit d'une voiture, fit un bond et dans ce mouvement renversa violemment cette malheureuse dame sur la chaussée de la route. Dans sa chute, M^{me} Cayrol eut l'épaule démise et le bras fracturé.

Gendarmerie. — M. Gaujoux, maréchal des logis chef à Figeac, est nommé adjudant à Montauban.

Contributions directes. — Nous apprenons de source officielle que M. Cocula fils, percepteur de Camburat, est nommé en avancement à Larche (Corrèze). — Nos félicitations.

La vigne. — La température anormale du mois d'août occasionne un désastre irréparable dans notre contrée. Malgré les traitements les plus réguliers opérés sur les vignobles, le mildion fait de grands ravages.

PROFESSEUR DE MUSIQUE

M^{lle} DELCROS, Elève et Lauréat du Conservatoire de Toulouse, prévient les familles qu'elle donnera des leçons particulières et ouvrira des Cours de Solfège, de Piano et de Chant, à la rentrée des classes, 9, rue Fénélon à Cahors.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Médaille d'honneur. — Une médaille d'honneur est accordée par le ministère du commerce à M. Dumon, chef de station à la compagnie d'Orléans à Gourdon.

SOULLAC. — La foire. — Favorisée par un beau temps, la foire a été assez importante. Les divers marchés étaient bien approvisionnés pour la saison et les transactions ont été fort nombreuses.

Quelques vols ont été commis, notamment sur la place de la Halle, deux pauvres femmes ont été soulagées de leur porte-monnaie de la façon la plus lestée et sans la moindre brusquerie. Aussi n'ont-elles pu donner aux gendarmes aucun indice propre à faire retrouver le ou les voleurs.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du jeudi 21 août (fin)

DIVERS

On ne statue pas sur les demandes des communes de St-Hilaire-Bessonies, Calvignac, Comiac, relatives à des constructions de chemins, ces chemins ayant été classés au programme;

On surseoit à statuer sur le classement des chemins 1 et 8 (Loubressac), ces chemins ne présentant aucun des caractères voulus.

Sur la proposition de M. Rey, rapporteur, on vote en principe la construction d'une buse sur le chemin n° 13 (Gigouzac et le dossier est renvoyé à la commission des finances.

Sur la proposition de M. Delpon, rapporteur, on renvoie à la même commission avec avis favorable, un projet de vote d'un crédit de 240 fr. pour construction d'un aqueduc sur le chemin n° 20 (Les Quatre-Routes).

Le même rapporteur déclare que le Conseil général avait émis le vœu qu'un règlement intervint pour éviter les accidents très nombreux auxquels donnent lieu les excès de vitesse des automobiles. Les mesures prises par le ministre sont loin, dit-il, d'être suffisantes. Le rapporteur voudrait qu'il ne pût pas circuler, sur route, de machines pouvant fournir plus de 30 à 40 kilomètres à l'heure.

M. le Président fait remarquer que la commission désire alors l'interdiction de certains perfectionnements dans la construction des automobiles.

M. le Rapporteur désire simplement, dit-il, qu'on évite les écrasements. Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Acte est donné à M. le Préfet du dépôt des dossiers concernant la situation des bâtiments départementaux. Un crédit est réclamé pour réparations à la préfecture. Le Conseil décide que ce crédit sera pris sur le crédit d'entretien voté cette année. — En ce qui concerne l'arrondissement de Figeac on vote en principe 500 fr. pour construction d'un portail en fer à la caserne de gendarmerie de St-Céré; le dossier est renvoyé à la commission des finances pour voies et moyens. — Pour Gourdon un crédit de 2.270 fr. est demandé pour réfection totale de la toiture de la sous-préfecture. Le Conseil pense que le devis n'est pas suffisamment étudié et ajourne la question. L'architecte demande également un crédit de 400 fr. pour reconstruction d'un mur à la caserne de gendarmerie de Martel. Après discussion le renvoi de cette affaire à une séance ultérieure est ordonné.

M. le Préfet a reçu un télégramme du ministre des Travaux publics faisant connaître que les vœux antérieurs relatifs à l'amélioration entre les lignes de Monsempron Libos à Cahors et de Paris-Toulouse par Capdenac n'ont pu recevoir satisfaction. Acte est donné.

Acte est également donné du dépôt des pièces justificatives de dépenses relatives aux chemins vicinaux.

Sur la proposition de M. Vival, on renvoie à la commission des finances, avec avis favorable, le projet de rectification du chemin 34 utilisé par nombre de communes pour atteindre la gare de Bretenoux-Biars.

Sur la proposition du même, l'avant-projet du tramway de St-Céré à Bretenoux est approuvé. Pour la seconde partie, de Bretenoux à Beaulieu, on approuve également les conclusions de la commission interdépartementale. Et le rapporteur prie le Conseil général d'inviter M. le Préfet à faire toute diligence afin qu'on puisse obtenir le tramway dans un an 1/2 ou 2 ans. Adopté.

On propose le vote de 4.000 fr. pour réparations urgentes aux ponts suspendus et de 1.100 fr. pour réparations spéciales à celui de Cajarc. Renvoyé avec avis favorable à la commission des finances.

Acte est donné du dépôt des comptes de dépenses indispensables faites aux Ecoles normales.

M. Vival trouve ces dépenses excessives, notamment à l'Ecole des filles. Au nom de la commission, il prie l'administration de payer à l'avenir ces dépenses sur les crédits d'entretien qui sont votés chaque année. Adopté.

Sur la proposition de M. Pons, rapporteur, on surseoit à statuer sur des demandes de chemins à construire ou à classer (Lachapelle-Auzac, St-Sozy, Concots), jusqu'au jour où la liste des travaux à subventionner sera épuisée.

LES COMMISSIONS

On interrompt un moment l'examen des dossiers pour nommer les commissions :

Commission chargée de surveiller l'application de la loi de 1902 sur le travail des femmes et des filles mineures dans les ateliers : MM. Relhié, Pons et Larnaudie.

Comité des habitations à bon marché : MM. les maires de Cahors, Figeac et Gourdon.

Répartition des permis de culture : MM. Relhié, Iscard, Vival.

Commission directrice des comités de patronage pour le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie : MM. Cangardel, Longueuch et Cocula.

Comité départemental de protection des enfants du premier âge : MM. Relhié et Ernest Talou.

Commission d'exemption temporaire de l'impôt foncier : M. Peyrichou.

Commission centrale de vérification des pièces de dépenses du service de l'Assistance médicale gratuite : MM. Malvy père, Cassaignes, Larnaudie.

Il est enfin procédé à l'élection de la Commission départementale.

Sont élus :

| | |
|-----------------|----------|
| MM. Relhié..... | 25 voix. |
| Pradines..... | 25 |
| Laparra..... | 24 |
| Peyrichou..... | 24 |
| Longueuch..... | 23 |
| Iscard..... | 22 |
| Malvy père..... | 21 |

La séance suspendue à 4 h. 5 est reprise à 4 h. 35.

M. Cocula, vice-président, remplace M. Pauliac à la présidence.

Sur la proposition de M. Laparra, rapporteur, deux demandes de secours sont rejetées.

M. Costes, rapporteur de la Commission des finances propose de repousser, faute de fonds, une demande de M. Pezet, professeur d'agriculture au collège de Figeac, qui sollicite une allocation de 200 francs pour représenter le département au Congrès pornologique de Pau. — Adopté.

LES ÉCOLES ANNEXES

M. Peyrichou, rapporteur, propose de voter le chapitre 14 du budget (6,700 francs) : Instruction publique.

M. Ernest Talou demande une réduction sur le crédit de 300 francs, prévu pour le chapitre 4 (Dépenses du matériel scientifique et des fournitures scolaires dans les Ecoles annexes des Ecoles normales).

M. Ernest Talou constate que cette dépense est obligatoire, mais elle profite uniquement à une commune; cette dépense devrait donc incombier à la ville qui profite des Ecoles.

Ces Ecoles annexes ont été créées à côté des Ecoles normales, pour permettre aux élèves de 3^e année, de faire leurs premières armes

d'instituteurs et de recevoir par là l'enseignement pédagogique.

N'y aurait-il pas un avantage considérable tant pour le service lui-même que pour le budget du département à supprimer ces écoles et à envoyer les élèves de 3^e année, dans les Ecoles publiques de filles et de garçons de la ville de Cahors ? Ils ou elles pourraient seconder des maîtres surchargés et l'enseignement pédagogique serait pour eux autrement efficace et autrement sérieux que celui qu'ils ou qu'elles trouvent dans une Ecole forcément restreinte. J'estime, dit-il, qu'il y a là une question à étudier et je dépose sur le bureau un vœu demandant qu'il soit loisible aux assemblées départementales de supprimer les Ecoles primaires annexes ; je propose, en outre comme indication de votre volonté, de faire subir à ce crédit de 300 francs, une diminution quelconque, 50 francs par exemple, qui montrera votre désir de ne pas supporter cette dépense qui me paraît absolument inutile.

M. Vival combat la proposition de M. Talou. Comme lui, cependant il trouve le crédit de 300 francs trop élevé et il propose une diminution de 100 francs ; mais il pense que les Ecoles annexes sont indispensables, car on ne peut pas faire des adjoints des élèves-maîtres des Ecoles normales.

M. Ernest Talou constate que l'enseignement dans les Ecoles annexes est donné par les élèves-maîtres de 3^e année qui sont appelés à tour de rôle. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à ce qu'à tour de rôle, ils soient appelés dans les Ecoles publiques de la ville, même pour remplacer quelquefois des adjoints ou adjointes fatigués.

M. Vival persiste à croire à l'impossibilité de cette organisation.

M. Ernest Talou persiste dans son intention et le vœu est renvoyé à la Commission.

On adopte ensuite la réduction de 100 francs demandée par M. Vival. L'ensemble du chapitre 14 est voté avec cette modification.

DIVERS

Sur la proposition de M. Longpuech, la Commission départementale est autorisée à voter les crédits indispensables aux travaux neufs des chemins vicinaux.

On vote 2.720 francs pour la pension de M. Fréjaville, agent-voyer principal à Lalbenque.

Acte est donné du dépôt des projets de budget des Ecoles normales.

Sur la proposition de M. Peyrichou on fixe le prix de la journée de prestation pour les chemins vicinaux et on repousse, faute de fonds, plusieurs demandes de subventions.

SUBVENTIONS A L'AGRICULTURE

M. Longpuech, rapporteur, propose le vote du chapitre 12, encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie.

Sur l'article 1, subvention à la Société agricole, le rapporteur propose une réduction de 800 francs (3.000 au lieu de 3.800).

M. Rey combat longuement la décision de la Commission des finances. Il indique que l'Etat basant sa subvention sur celle du département, c'est pour la Société Agricole une perte de 1.600 et non de 800 francs. Or comme la Commission a déclaré que sa réduction était faite surtout en vue d'arriver à la suppression du concours de boucherie qui se tient à Cahors, et que nous ne consacrons à ce concours que 500 francs, il en résulte que c'est 1.100 francs que vous allez faire perdre aux éleveurs d'animaux reproducteurs.

M. Rey insiste pour le maintien du chiffre primitif.

M. Malvy père déclare que la Commission aurait voulu se rendre compte de l'emploi des fonds affectés aux concours de boucherie, mais qu'il n'existe aucune pièce justificative : de plus on a affirmé à la Commission que c'était toujours les mêmes personnes qui touchaient la subvention. Dans ces conditions l'utilité du concours est au moins contestable.

La Commission, en raison des observations de M. Rey et après une longue discussion, reporte la subvention à 3.500 francs au lieu de 3.000 et ne demande donc qu'une réduction de 300 francs ce qui, avec la subvention de l'Etat, représente à peu près les sommes distribuées au concours de boucherie dont on conteste l'utilité. De cette manière les sommes réservées aux éleveurs resteront intactes. — Adopté.

On réserve l'article 5, subventions aux Comices, en raison de la subvention demandée par le nouveau Comice du canton de Cahors-Nord.

Sur l'article 7, on augmente de 200 francs le crédit pour le concours de Gramat.

A ce sujet M. Vival déclare que le Directeur des Haras de Villeneuve cherche à nuire aux stations de Cahors, Figeac et St-Céré en envoyant dans ces stations des « rosses » à robe blanche alors qu'on n'achète plus pour l'armée de chevaux à robe blanche.

Après un échange de vues, M. Cocula déclare qu'il fera une démarche personnelle auprès le Directeur de Villeneuve pour que les dépôts de Cahors, Figeac et St-Céré soient mieux traités à l'avenir.

Le chapitre 10, traitement du vétérinaire départemental est réservé.

Les derniers articles sont votés sans discussion.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 22 Août.

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Pauliac, président.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M. Feyt (excusé) et de M. Laparra.

Comme hier on ne donne pas lecture du procès-verbal qui est mis à la disposition des conseillers.

On adopte deux vœux de M. Vival réclamant un abaissement des tarifs de l'Orléans pour le transport des noix sèches.

RAPPORTS DIVERS

M. Alayrac donne connaissance de deux demandes l'une de la commune d'Espère, pour une modification de service postal ; l'autre de la direction des Haras, pour lesquelles on donne un avis favorable.

Sur la proposition du même, on donne un avis favorable à un changement de date pour foire de la commune de Sept-Fonds.

PERMIS DE CHASSE QUOTIDIEN

On adopte le vœu déposé par M. Boyer demandant qu'il soit établi des tickets quotidiens pour la chasse, qui seront délivrés moyennant le prix de 50 centimes. Ces tickets ne supprimeraient pas, d'ailleurs les permis.

POUR LES AGRICULTEURS

On adopte également le vœu de M. Boudou dont nous avons déjà parlé et qui consiste, pour venir en aide à l'agriculture :

- 1° A élever le tarif douanier ;
- 2° A créer l'assurance par l'Etat ou à créer une caisse qui serait destinée à indemniser dans la proportion de 50 % les agriculteurs dont les récoltes auraient été détruites par les inondations, la grêle, les orages etc.

LES EXPERTS DES TABACS

La commission donne un avis favorable au vœu déposé par MM. Larnaudie et Talou et demandant que la nomination des experts soit faite exclusivement par les planteurs.

M. Ernest Talou appuie les conclusions de la commission. Il rappelle que le Conseil a déjà adopté un vœu identique déposé en août 1898 par MM. Delpont, Cocula et Talou. Il n'ignore pas que la loi s'oppose à ce désir mais il pense que l'autorisation pourrait être donnée par simple décret ministériel et il demande à M. le Préfet d'insister auprès de M. le ministre de l'Agriculture pour qu'il soit tenu compte du vœu émis à deux reprises par le Conseil général.

M. le Préfet ne demande pas mieux qu'à ne pas avoir à faire ces nominations.

M. Larnaudie joint ses instances à celles de M. Talou.

M. le Préfet répète qu'il transmettra le vœu avec empressement.

LA CAISSE DES PLANTEURS. — L'ASSURANCE

On adopte un vœu de M. Rey, remerciant le ministre des 5000 francs qu'il accorde annuellement à la caisse des planteurs et le priant de vouloir bien accorder cette année en raison des dégâts causés par les orages particulièrement violents et nombreux une somme de 10.000 francs.

M. Ernest Talou demande de joindre à ce vœu les motions déposées hier au sujet de l'assurance obligatoire.

Ces motions sont les suivantes :

Motion déposée par M. Larnaudie. — M. Larnaudie demande, qu'en présence des protestations soulevées par la caisse des tabacs dont le règlement n'est pas communiqué et qui ne favorise en somme que les « mauvais planteurs », l'assurance soit libre ; que l'Etat soit sollicité de faire un versement égal à celui des planteurs et que le règlement de la caisse soit envoyé aux maires.

Motion de M. Ernest Talou. — M. Talou demande que l'assurance soit facultative.

M. le Préfet tient à faire observer que le règlement est envoyé tous les ans dans toutes les communes.

M. Rey se demande si le conseil a le droit de rendre l'assurance facultative. On peut modifier le règlement, mais une fois que l'assemblée départementale a décidé la création d'une caisse mutuelle établie conformément à la loi de 1895, il ne lui paraît pas possible qu'on puisse rendre la retenue facultative.

En principe, la retenue obligatoire répugne à l'orateur mais, dans le cas présent alors qu'il s'agit d'une culture monopolisée, dans laquelle tout est obligatoire, il ne saurait être étrange qu'en présence de toutes les mesures draconiennes à l'avantage du fisc s'élève une obligation à l'avantage du planteur. Admettons, dit M. Rey, qu'on accepte la liberté d'assurance. Aucune assurance n'est possible. Tel propriétaire qui aura grêlé la 1^{re} année, touchera 80 % alors qu'il aura payé 4 %. Ayant été grêlé une fois il a des chances de ne pas l'être pendant quelques années suivantes et s'il se retire et s'il ne se trompe pas dans ses prévisions, il aura mis la caisse en déficit de 76 %. Cet exemple suffit pour montrer l'un des graves inconvénients de l'assurance libre. Il ne resterait comme assurés que le petit nombre ; ceux qui, précisément, sont le plus exposés au sinistre et vous ne pourriez pas garantir les sinistres avec 4 ou 5 centimes ou alors ils ne seraient couverts que partiellement et dans une proportion infime. Ce serait la fin de la caisse. Et d'ailleurs les planteurs eux-mêmes ont réclamé instamment la création de cette caisse il y a quelques années. M. Rey donne lecture de plusieurs documents pour établir ce fait et il ajoute : En somme, je crois que nous n'avons pas le droit de supprimer le principe de l'obligation, mais si je me trompe et que nous ne voulions plus d'obligation autant détruire la caisse.

Quant aux autres conclusions je m'y associe bien volontiers. Avec M. Larnaudie, je désire que l'Etat fasse un versement égal à celui des planteurs. Je dois ajouter cependant que j'ai fait dans ce sens plusieurs démarches infruc-

tueuses, je n'ai pu obtenir ni 50 % ni même 20 %. C'est alors que j'ai sollicité un secours et j'ai été assez heureux d'obtenir 5.000 francs. Cette année cette somme m'a paru insuffisante et c'est pourquoi j'ai demandé 10.000 francs.

Pour me résumer, je pense que si dans les dispositions réglementaires il y en a permettant les abus, nous avons le devoir de modifier le règlement. Ainsi, on affirme que dans l'espoir d'être sinistrés, certains planteurs retardent le plus possible la rentrée de leur récolte. De ce fait, je retiens que la Caisse les indemnise donc d'une façon très suffisante. On pourrait, pour éviter ces inconvénients, fixer une date extrême de rentrée des récoltes, mais encore faut-il compter avec la température.... En somme, il y a à l'assurance obligatoire des avantages et des inconvénients et je pense que les premiers l'emportent sur les seconds ; c'est pourquoi je repousse les conclusions de la Commission, sauf à faire étudier un nouveau règlement.

M. Ernest Talou. — M. Rey vient de donner à ce débat une ampleur qui prouve que la question est de la plus haute importance. Permettez-moi de déclarer, tout d'abord, que si ma proposition devait porter atteinte au principe de la mutualité et enrayer le mouvement social si utile à la société actuelle, je m'empresserais de la retirer. Je tiens à affirmer mon vif désir de voir les institutions de mutualité se répandre et prospérer.

Mais à l'heure actuelle, mes prétentions sont beaucoup plus modestes, je suis ici uniquement l'écho des planteurs.

On vous a dit que la Caisse avait été réclamée par les planteurs eux-mêmes. C'est possible, mais aujourd'hui ils la tiennent en piètre estime. Ils pensaient, en effet, trouver dans cette Caisse le remède aux... tarifs très élevés des Compagnies d'assurances, ils pensaient aussi qu'après les sinistres ils seraient convenablement rémunérés de leurs peines.

Leurs espérances ont été déçues, c'est ce que déclarent hautement la grande majorité des planteurs. Ces derniers font à la Caisse de nombreux reproches qui, tous peuvent ne pas être fondés, mais dont on doit tenir compte. M. Ernest Talou cite deux exemples tendant à prouver que la répartition ne paraît pas toujours équitable et qu'il résume ainsi :

Le planteur est exposé à se trouver dans cette situation de toucher une indemnité inférieure à la prime qui lui est retenue sur le tabac marchand.

En somme, conclut M. le Conseiller général de Saint-Géry, j'apporte ici les doléances d'un très grand nombre de planteurs. Ont-ils tort ? ont-ils raison ? vous pouvez essayer de vous prononcer, mais si cette Caisse a été populaire, elle ne l'est plus et quelles que soient vos appréciations sur les raisons invoquées par les planteurs pour arriver à la suppression, vous n'avez pas le droit d'imposer une assurance dont on ne veut plus.

M. Larnaudie. — M. Rey a dit que la Caisse avait été demandée, il y a quelques années, par un groupe de planteurs. Il serait intéressant de savoir quel était ce groupe ? quelle était sa composition ? qui l'avait délégué ? etc...

M. Rey a dit que tout était réglementé dans cette culture ; c'est vrai et c'est précisément parce qu'il y a assez de chaînes que je ne vois pas l'utilité d'en forger une de plus.

M. Rey a déclaré que l'assurance avait été faite avec l'assentiment des planteurs. Oui, mais dans les assurances ordinaires on peut se dégager tous les 3, 5, 10 ans ; ici les planteurs n'ont plus la liberté de se retirer.

Enfin l'assurance ne respecte pas absolument la solidarité.

M. Larnaudie ajoute qu'au cas où le Conseil général croirait ne pas devoir accepter son vœu, il demanderait qu'il soit procédé à un referendum auprès des planteurs pour connaître leur avis.

MM. Delpont et Ernest Talou se rallient à la proposition du referendum.

M. Rey répond longuement aux faits cités par M. Talou, il entre dans de nouvelles explications sur le fonctionnement de la Caisse qu'il dit être très simple et très clair.

Il se rallie du reste, lui aussi, au referendum qui pourrait se faire à l'époque des déclarations.

Après une nouvelle discussion, cette proposition est acceptée, mais rien ne devant être changé pour l'exercice prochain, on vote les centimes nécessaires et on demandera au Gouvernement de vouloir bien accorder à la Caisse 10.000 francs.

LES FINANCES

On revient, après cette longue discussion, au budget. On reprend le chapitre 12 dont deux articles ont été réservés hier.

Sur le chapitre 5 on vote 100 francs pour le Comice agricole de Cahors-Nord.

Sur le chapitre 10, M. Cocula demande d'accepter les propositions de M. le Préfet et de voter 3.000 francs pour le traitement et frais de tournée du vétérinaire départemental alors que la commission rétablit le chiffre de l'année dernière : 600 francs.

M. Cocula montre l'utilité indiscutable du vétérinaire départemental qui en raison du rôle qu'il a à remplir ne peut s'occuper d'une clientèle privée et qui doit avoir, par suite, un traitement sérieux.

Loin d'être une dépense, M. Cocula établit que ce crédit constituerait une économie pour le département. Le gouvernement doit en effet indemniser les propriétaires des animaux abattus par suite des maladies contagieuses ; or s'il y avait dans le département un chef de service sanitaire, les mesures prises diminueraient énormément les cas de maladie, d'où

économie pour le département. En outre le chef de service pourrait veiller, comme cela a lieu dans d'autres départements, à ne pas laisser entrer dans le Lot des troupeaux contaminés, etc... M. Cocula demande donc le rejet des conclusions de la Commission.

M. Vival, au contraire, appuie ces conclusions qui sont adoptées.

M. Rey demande la parole sur l'article 5 qui a été réservé. Il s'étend d'une façon un peu imprévue sur des sujets un peu étrangers à l'article, finalement on repousse la proposition qu'il fait de porter de 400 à 700 francs l'indemnité accordée au comice de Concots.

LES BIENS DE MAINMORTE

Après une suspension de séance de 20 minutes on discute le vœu suivant déposé par MM. Ernest Talou et Delpont.

Le Conseil général émet le vœu que les articles 725 et suivants du Code civil (Des qualités requises pour succéder) et les articles 902 et suivants du même code (De la capacité de recevoir par donateurs entre vifs ou par testament) soient modifiés de la manière suivante : Toute personne appartenant à une congrégation ou à un ordre religieux ne pourra recevoir que la rente et non le capital d'une succession, d'une donation ou d'un legs qui pourraient lui revenir en vertu des articles précités.

M. L.-J. Malvy, rapporteur, dit que la Commission s'est divisée en deux parties égales.

Il soutient donc le vœu en son nom personnel. Il déclare que la mesure prévue par ce vœu est une des conséquences de la loi sur les associations. Les conséquences économiques de cette mesure seraient d'une grande portée car elle permettrait de lutter contre l'accroissement des biens de mainmorte. Le code a voulu enrichir une personne et non un groupement, ce vœu est donc absolument dans l'esprit actuel du code.

M. Calmon-Maison combat le vœu parce qu'il voit une atteinte à la liberté individuelle.

M. Lachizèze déclare que ce vœu amènerait à d'étranges inconséquences et comme il veut s'étendre sur ce point, M. Ernest Talou observe avec raison que ce n'est pas au Conseil général que l'on doit discuter la mise en application. L'Assemblée départementale exprime simplement la mise en œuvre d'un principe. C'est tout ce qu'elle peut faire. Et elle a bien le droit de signaler le danger de l'état actuel des choses, le danger de l'accumulation des capitaux dans les mains d'une « personne morale ».

Si le Conseil général pense qu'il y a là un danger à combattre il n'a qu'à accepter l'idée émise dans le vœu, ce sera au Parlement à faire œuvre de législateur.

M. Lachizèze : Tout le monde est d'accord pour ne pas permettre l'accroissement des biens de mainmorte mais le vœu est absurde.

M. Calmon-Maison. S'il est insuffisamment étudié, renvoyons-le à la prochaine session.

M. Delpont. Deux sortes d'objections sont faites au vœu que nous avons présenté :

- 1° On nous dit que la mesure prise porterait atteinte à la liberté du père de famille et
- 2° que les inconséquences du vœu sont choquantes.

A la première observation je répondrai que la mesure n'est pas nouvelle, elle existe chez les races anglo-saxonnes ; le père de famille a le droit de disposer de ses capitaux et de procéder au partage comme il l'entend.

A la deuxième, je reconnais que le vœu est insuffisant pour arrêter l'accroissement des biens de mainmorte, ce n'est qu'un palliatif. Soit ; mais c'est au législateur de prendre des mesures complètes pour que ce vœu passant dans la loi rencontre le moins d'obstacles possibles.

En tout cas j'estime que la mesure serait un apaisement et produirait un bon effet. Si les Congrégations n'avaient pas d'énormes capitaux elles ne susciteraient pas la haine ou l'envie. Je répète que je suis convaincu que la mesure ne serait pas injuste et qu'elle contribuerait à ramener la tranquillité ; cela à conditions que le vœu une fois adopté soit sagement légiféré.

M. Calmon-Maison. A la première observation je répondrai que les pays anglo-saxons ont le droit d'aînesse ce qui n'existe pas chez nous.

Pour la seconde c'est une affaire d'appréciation personnelle qu'il est superflu de discuter.

M. Lachizèze. Nous remontons avant la Révolution et vous allez repeupler les couvents.

M. Delpont. Comme moi, M. Lachizèze, vous vivez à la campagne et vous savez que lorsqu'un membre d'une famille entre dans les Ordres, c'est très souvent par esprit de sacrifice et pour dégager la famille d'un héritier.

Ces sentiments persistent quelque temps, puis au bout de plusieurs années, le dévouement à l'Ordre remplace l'amour de la famille et les tiraillements pour le partage sont inévitables. Si le père avait pu prévoir par testament un partage dont une rente, pour le membre de la Congrégation tout eût été aplani.

M. le Président. Le Conseil général est suffisamment fixé sur la question, nous allons passer aux voix.

M. Rey tient à expliquer son vote : Il reconnaît que des mesures s'imposent pour mettre un frein à l'accroissement des biens de mainmorte, mais celle proposée porte atteinte à la liberté individuelle, il ne la votera pas. Comme il ne veut pas qu'on suppose cependant qu'il mêle son bulletin aux bulletins de ceux

qui soutiennent les congrégations, il s'abstiendra.

M. Cangardel fait une déclaration à peu près identique.

On vote.
Votent pour : MM. Costes, L.-J. Malvy, Relhié, Boudou, Larnaudie, Daffas, Iscard, Pons, Murat, Ernest Talou, Pagès-Lechesne, Delpou, Malvy père, Pauliac, Boyer, Cocula.

Non : MM. Calmon-Maison, Roques, Pradines.

Bulletins blancs : MM. Rey, Cangardel.
Le vœu est adopté.

LES CANTONNIERS

Le Conseil général est saisi d'une demande présentée par les cantonniers, par la Société amicale des cantonniers et cantonniers chefs du département tendant :

- 1° Au relèvement des salaires ;
- 2° A la bonification de la pension de retraite ;
- 3° A ce que le Conseil général revienne sur le vote qu'il a émis dans une de ses précédentes sessions au sujet de la création d'une société de secours mutuels ;
- 4° A l'allocation d'une subvention à la société amicale qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1902.

C'est M. Cocula qui est chargé par la Commission de rapporter la question. Il l'a fait dans une étude très consciencieuse, très complète et très lumineuse que nous aurions désiré reproduire ici même. Malheureusement la place nous manque et nous devons nous borner à analyser ses conclusions.

Au point de vue de la caisse des retraites la question est complexe et le département s'il voulait donner satisfaction aux cantonniers se heurterait dans l'application à des difficultés considérables tenant aux situations très variées et particulières des cantonniers départementaux. Aussi malgré son vif désir de donner satisfaction à de modestes agents qui ont tous droit à la sollicitude du Conseil général, la Commission a été obligée de laisser momentanément de côté cette question des retraites.

En ce qui concerne la question du relèvement des salaires, il aurait fallu un crédit de 31.400 francs pour assimiler les agents départementaux aux agents des routes nationales.

Le Conseil général a reconnu déjà qu'il était équitable de mettre sur le même pied des ouvriers qui font le même travail, sont recrutés de la même façon et supportent les mêmes fatigues et c'est pourquoi en 1900 il vota un crédit de 11.000 fr. qui permit d'augmenter de 3 francs les cantonniers de 3^e classe et de 2 francs ceux de 2^e classe.

Pour réaliser d'une façon complète l'égalité rêvée, il faudrait encore 20.000 francs. Le Conseil ne peut voter cette année qu'un crédit de 3.700 francs qui lui permet de porter le salaire des cantonniers de 3^e classe de 48 à 50 francs, et nous prenons l'engagement d'élever, dans un avenir prochain, les salaires de ceux des 2 autres classes jusqu'au taux des agents des routes nationales.

Dans leur nouvelle demande, les cantonniers demandaient une augmentation sur une échelle qui eût nécessité un crédit de 100.000 francs, votre Commission n'a pas cru devoir aller jusque-là.

Au sujet de la 3^e demande : Société de secours mutuels, vous accordiez autrefois aux cantonniers malades la totalité de leurs salaires, les frais de pharmacien et médecin étant à leur charge. Les dépenses de ce chef ont augmenté d'une façon excessive et sont passées de 3.000 à 7.000 francs. Dans ces conditions vous n'avez pu maintenir votre décision de 1894 et vous aviez 1^o assuré les cantonniers contre les accidents (contre tous les cas prévus par la loi de 1898) ; 2^o constitué une caisse de secours mutuels chargée de garantir aux cantonniers, le paiement d'une indemnité en cas de maladies autres que celles provenant d'accidents du travail. Vous aviez voté 2.000 francs pour cette société mais les cantonniers n'ont pas voulu constituer cette société et ils veulent revenir au régime de 1894 et ils sollicitent en même temps un secours pour leur société amicale sur laquelle aucun document ne nous est fourni.

Votre Commission vous propose après examen :

1^o De rapporter purement et simplement nos décisions de 1894, relatives à la société de secours mutuels et à l'assurance en cas d'accidents ;

2^o De décider qu'à l'avenir les cantonniers malades toucheront la moitié de leur salaire les frais de médecin et pharmacien restant à leurs charge.

3^o De rejeter la demande de subvention à la société amicale des cantonniers, — votre commission estime en effet que la nouvelle augmentation du salaire des cantonniers de 3^e classe que nous vous proposons est une suffisante preuve, étant donné l'état de nos finances, de la constante sollicitude du Conseil général pour ces agents.

Adopté en principe et renvoyé à la Commission des finances.

DIVERS

M. Larnaudie propose de faire connaître les comptes d'emploi pour 1901 des fonds d'abonnement et fonds départementaux affectés aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures. Approuvé.

Le même demande que les mémoires pharmaceutiques de l'assistance médicale gratuite soient fournis tous les semestres et non tous les ans, pour permettre une vérification plus efficace. Adopté.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Séance du 25 août 1902

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Pauliac.

M. Ernest Talou demande une rectification au procès verbal de jeudi au sujet d'une décision intéressant la demande de la commune de Concots, relative à une amélioration sur un chemin de cette commune.

Il ne prétend pas demander de revenir sur une décision prise, mais il demande que ce chemin 42 soit classé le plus tôt possible. — Adopté.

M. Malvy. Même décision pour le chemin de la Chapelle, alors. — Adopté.

M. Pauliac donne lecture d'un vœu de M. Cocula, demandant qu'il ne soit plus déposé de vœux étrangers à l'intérêt départemental, sur le bureau du Conseil ou plutôt que la discussion de ces vœux soit renvoyée après la discussion du budget.

M. Ernest Talou et M. Larnaudie déclarent que ce pourrait être un enterrement des vœux, plusieurs conseillers partant après le vote du budget.

M. Pauliac pense que ce qui serait enterré, ce serait simplement la discussion des vœux, car si les vœux sont intéressants, on restera sûrement.

Le vœu est adopté.

PONT DE PINSAC

1^o Un vœu demandant une subvention extraordinaire de 37.000 francs au Gouvernement pour le pont de Pinsac, de manière à porter à 50.000 fr. la subvention déjà accordée.

2^o Un vœu réclamant une augmentation de la subvention gouvernementale pour les chemins vicinaux.

3^o Un vœu demandant que le Parlement vote, dès la rentrée, un crédit pour indemniser les agriculteurs victimes des derniers orages.

4^o Un vœu demandant l'agrandissement de la gare de marchandises de Bretenoux-Biars et de la salle de distribution des billets.

5^o Un vœu demandant la réduction des prix de transport pour les vins et le retour franco des fûts vides.

6^o Un vœu relatif à l'autorisation pour les propriétaires de détruire les animaux nuisibles en tout temps.

7^o Un vœu demandant la modification des commission de recensement des chevaux et voitures. — Ajourné.

8^o Un vœu demandant la reconstruction de la gare de marchandises de Conduché. — Adopté.

On adopte quelques autres vœux peu importants rapportés par M. Boyer et que l'on ne comprend que très imparfaitement au banc de la presse.

M. Rey, rapporteur, dit que deux avant-projets du chemin de fer de Cahors à Moissac ont été dressés. Acte est donné.

Le même propose de repousser la demande de crédit pour entretien d'un chemin construit d'accord avec la Corrèze, ce département étant engagé à assurer cet entretien lors de l'établissement. Du reste ce chemin ne présente aucun intérêt pour notre département. Conclusions adoptées.

LA TOUR DU PAPE JEAN XXII

Le même rapporteur propose de repousser la demande de crédit pour la restauration de la tour du pape Jean XXII, le département n'étant pas propriétaire de la tour qui a été abandonnée à la ville, et les réparations devant profiter à la ville de Cahors qui doit donc seule faire les frais.

M. Costes, il ne suffit pas que le département abandonne la tour à la ville, il faut que cet abandon soit accepté par la ville ; il serait trop facile de se débarrasser ainsi des immeubles qui vous gênent.

M. Rey. La ville a fait acte de propriétaire puisque la tour est habitée.

M. Costes, c'est une erreur, la ville de Cahors ne reçoit rien, il n'y a qu'une servitude de passage dont je n'ai pu retrouver l'origine.

M. Rey. Enfin, c'est la ville qui profite du monument, c'est donc elle qui doit payer les frais.

M. Costes exprime ses regrets de la décision de la commission des travaux publics et il craint que la ville de Cahors ne veuille pas faire de plus grands sacrifices que ceux déjà votés par elle. La ville abandonnera certainement la tour.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

CHASSE

M. le Préfet fait connaître que le ministre ne peut autoriser l'ouverture de la chasse pour le 24 août.

DIVERS

On vote l'emprunt pour le programme 1903.

On alloue 50 francs pour le sanatorium d'instituteurs.

On repousse faute de fonds, d'autres demandes de subventions.

On vote 957 fr. 50 pour reversement au trésor de la subvention accordée aux familles des réservistes et des territoriaux.

LE BUDGET

On vote le chapitre 18 du budget extraordinaire des dépenses.

On donne acte du dépôt des chapitres 19 et 20 qui ne comportent aucun article.

On vote le chapitre 13, subventions aux communes.

M. le Préfet, au sujet de l'article 5 de ce budget, fait connaître que conformément au désir exprimé par le Conseil général, les communes ont été prévenues par le Recueil et

2 lettres, que l'Etat accorde des secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux lorsque les communes votent une petite subvention.

M. Pauliac fait connaître qu'il y a encore nombre de vœux sur le bureau :

1^o Amélioration du service postal à Thédiac. — Adopté.

2^o Création d'un bureau de tabac à Léobard. — Adopté.

3^o Arrêt du train express 42 à Gourdon. — Adopté.

4^o Que le train 1156 du matin attende l'express de Paris pour l'amélioration du service postal de Cazals et Salviac. — Adopté.

5^o Que l'on modifie une route trop étroite dans la traverse de Saint-Céré. — Adopté.

Sur la proposition de M. Larnaudie, on ajourne faute de crédit, la demande de rectification du chemin 24.

On accorde :

50 fr. pour réparation aux chemins 17 et 19 ;

700 fr. pour réparation du chemin 33 entre Larnagot et Figeac. Contrairement à ce que demande M. Vival, la Commission ne veut pas s'engager pour d'autres subventions ;

Au sujet d'une demande de crédit pour le chemin 40, élargissement dans la traverse de Teyssieu, une discussion s'élève entre M. Vival, M. le Président et M. Ernest Talou sur l'interprétation d'une discussion précédente du Conseil général. Finalement on renvoie encore la question à la Commission des finances.

On vote le chapitre 4 du budget : Chemins vicinaux.

M. Vival, sur ce chapitre demande qu'à l'avenir on fasse connaître le détail des 107.600 fr. prévus pour le traitement des Agents-voyers.

M. Ernest Talou s'associe à cette demande et formule le désir que les « petits » ne soient pas oubliés dans la répartition.

Sous le bénéfice de ces observations le chapitre est voté.

M. Cocula remplace à ce moment M. Pauliac à la présidence.

Sur la proposition de M. Malvy père rapporteur, ou approuve le compte de gestion pour dépenses départementales de 1901.

On alloue 300 fr. au jeune Bessouls de Gramat, pour continuer ses études de pharmacie et 400 fr. au jeune Veysière de Gourdon, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse.

La séance continue. Bien qu'il y ait encore beaucoup de discussions à prendre, on espère clore la session ce soir.

Dernière Heure

LES CANTONNIERS

On a lu plus haut les conclusions du rapport de M. Cocula, relatif à la demande des cantonniers.

La commission des finances d'accord avec M. Cocula, qu'elle a appelé dans son sein, a décidé de proposer une nouvelle augmentation du salaire des cantonniers de 2^e et 3^e classes, qui recevraient :

53 francs en 2^e,
51 » en 3^e,

Ces propositions, approuvées par la commission et M. Cocula, rapporteur de la commission des travaux publics, seront certainement adoptées à la fin de la séance d'aujourd'hui, et nous sommes heureux que malgré la pénurie des finances départementales, le Conseil général ait pu trouver les fonds nécessaires à cette sérieuse augmentation.

ON DEMANDE UN RÉGISSEUR

Marié, habitué avec sa femme aux travaux de l'agriculture.

S'adresser pour renseignements, au bureau du journal

MARCHÉS

La Villette

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS | | VENDUS | | PRIX EXTRÊMES |
|----------------------|--------|-------|--------|--------|---------------|
| | | | | | |
| Bœufs. | 1680 | 1600 | 1.02 | à 1.54 | |
| Vaches. | 518 | 500 | 0.94 | à 1.50 | |
| Taureaux. | 206 | 206 | 0.94 | à 1.24 | |
| Veaux. | 1712 | 1402 | 1.05 | à 1.70 | |
| Moutons. | 11679 | 10000 | 1.46 | à 2.14 | |
| Porcs. | 4363 | 4363 | 1.16 | à 1.56 | |

Bordeaux

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS | | VENDUS | | PRIX EXTRÊMES |
|----------------------|--------|-----|--------|------|---------------|
| | | | | | |
| Bœufs. | 181 | 130 | 68 | à 78 | |
| Vaches. | 10 | 5 | 50 | à 65 | |
| Moutons. | 922 | 334 | 75 | à 90 | |
| Porcs. | 946 | 929 | 52 | à 88 | |

Dépôt de glace

Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchand de journaux, à côté de la Mairie.

20 CENTIMES LE KILO.

BULLETIN FINANCIER

Le marché a présenté une certaine animation, surtout celui des fonds d'Etats dont les cours ont sensiblement progressé.

Nos rentes notamment ont été l'objet de demandes suivies ; un journal, d'hier soir a annoncé qu'il tenait de source autorisée qu'un emprunt français était chose décidée, qu'il serait au montant de 1 milliard 300 millions à conclure dans le courant d'octobre.

Le 3 o/o a passé de 100,85 à 100,93 ; le 3 1/2 o/o de 101,20 à 101,30.

Le Crédit foncier se traite à 732 ; le Comptoir national d'escompte à 580 ; le Crédit Lyonnais cote 1,080 ; la Société générale à 617.

Les chemins français sont fermes sans changement.

Le Suez se traite à 3.948.

Parmi les fonds étrangers : l'Extérieure s'avance à 82,02 ; l'Italien à 102,47 ; le Portugais à 29,82.

Le Russe 3 o/o 1891 cote 88,25.

Le Turc D s'inscrit à 28,92, la Banque Ottomane 562.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiséptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n^o 2 : 3 fr.

HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY, PARIS, 1900
ALCOOL DE MENTHE
RICOLÈS
DE
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
CALME LA SOIF ET ASSAINIT L'EAU
Dissipe les MAUX DE CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
les INDIGESTIONS, la DYSENTERIE, la CHOLÉRIE
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Exiger le Nom de RICOLÈS

Bibliographie

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n^o 38 — du 21 août 1902.

La Princesse Hermine, par S. Blandy. — Monsieur Henri est dans le Journal, par Arthur Doulliac. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari (suite). — Au pays de l'Éléphant blanc, par Euxodie Dupuis. — Le coffre-fort de Polichinelle, par Jules Chancel. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de B. Filletteau, M. Karazine, R. de la Nézière, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements : mois 10 fr. six : un an 18

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1526, du 23 Août 1902.

Les ondes électriques et le cerveau humain, par Emile Guarini. — Le chlorhydrate de tétrabantine, par L. Wertheimer. — Un pont roulant de 110 mètres, par Daniel Bellet. — Un insecte géomètre, par Lucin Iches. — Les soupapes de sûreté, par J.-L. — L'exposition de Dusseldorf, par Georges Caye. — Concentration des vins, par J.-F. Gall. — Tirage des dessins industriels à la lumière électrique, par J. Durand. — Le lait maternisé, par A. Kraus. — L'association française pour l'avancement des sciences à Montauban, par Dr A. Cartaz. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 18 août 1902, par Ch. de Villedeuil. — Horloge démontable, par J. Lebois.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 24 août 1902.

V^o Nacla : Courrier du Dimanche — Georges Denoinville : Le maudit. — Théodore Cahu et Louis Forest : L'oubli? (fin). — Vers la paix. — Daniel Lesueur : L'Honneur d'une femme (fin). — M^o Stanilas Meunier : La voisine. — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karémina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANG.